



JUSTICE

## Chlordécone : une porte s'ouvre pour juger un crime d'empoisonnement

**La cour d'appel de Paris a accepté mercredi 13 novembre la question prioritaire de constitutionnalité posée par l'un des avocats des parties civiles dans l'affaire du chlordécone. En jeu : la possibilité de revenir sur le non-lieu rendu dans cette contamination des Antilles à grande échelle.**

Amélie Poinssot - 13 novembre 2024 à 11h43

C'est une « *bonne nouvelle* », mais ce n'est qu'« *une étape* ». À la sortie de la chambre d'instruction de la cour d'appel de Paris, mercredi 13 novembre, les avocats des parties civiles dans le procès du chlordécone affichent une certaine satisfaction. L'une des deux questions prioritaires de constitutionnalité (QPC) déposées le 22 octobre dernier dans cette affaire de contamination massive de la Martinique et de la Guadeloupe vient d'être acceptée.

Cette QPC concerne l'article 221-5 du Code pénal, qui porte sur le crime d'empoisonnement. « *Le fait d'attenter à la vie d'autrui par l'emploi ou l'administration de substances de nature à entraîner la mort constitue un empoisonnement* », dit la loi, mais jusqu'ici, la jurisprudence de l'affaire du sang contaminé, établie il y a plus de vingt ans, s'appliquait : dans la contamination au VIH par transfusion sanguine, il n'y avait pas d'intention de tuer, donc ce n'était pas un empoisonnement.

De la même manière, dans le non-lieu rendu en janvier 2023 dans l'affaire du chlordécone, les juges ont retenu que l'utilisation à grande échelle de l'insecticide dans les bananeraies des Antilles ne s'est pas faite avec l'intention de donner la mort ; elle ne peut être qualifiée d'empoisonnement.

La QPC, qui vient remettre en cause cette jurisprudence en se basant sur le fait que la toxicité du chlordécone était déjà connue à l'époque de son utilisation, doit à présent être examinée par la Cour de cassation – qui a trois mois pour statuer –, et, si elle passe cette deuxième étape, il reviendra alors au Conseil constitutionnel de trancher.

« *Si les décisions futures vont dans notre sens, il suffira par la suite de démontrer l'administration d'une substance que l'on savait mortelle pour que le crime d'empoisonnement soit reconnu* », souligne Christophe Lèguevaques, avocat des parties civiles à l'origine de cette QPC. Louis Boutrin, autre avocat dans la procédure, regrette toutefois que le fond de l'affaire ne soit toujours pas abordé : « *Pendant ce temps-là, le nombre de morts continue d'augmenter. Le chlordécone est un poison redoutable.* »

Ce qui est en jeu avec cette nouvelle étape, après une instruction qui a déjà duré dix-sept ans, est loin d'être anecdotique. Si elle aboutit, elle pourrait déjà permettre de sauver la procédure judiciaire de l'affaire du chlordécone. Mais les conséquences vont bien au-delà : cela ouvrirait, potentiellement, une voie juridique pour le jugement d'autres écocides et désastres liés aux pesticides.

**Amélie Poinsot**

---

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart - 127 avenue Ledru-Rollin, 75011 Paris.  
RCS Paris 500 631 932. Numéro de CPPAP : 1224Y90071 - Directeur de la publication : Carine Fouteau